

ARRETE n° 2022-48

INTERDICTION DE STATIONNER
Et RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Considérant la manifestation organisée à l'occasion des « Quartiers en Fête » le Mercredi 10 Août 2022, sur le parking du Centre Claude SCHÄFER à Masny, rue de Chantilly ;

Afin d'assurer la sécurité des riverains dans le cadre du plan Vigipirate,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le Mercredi 10 Août 2022 de 6 h 00 à 20 h 00, sur le parking du Centre Claude SCHÄFER à Masny, rue de Chantilly.

Article 2 : La circulation sera interdite le Mercredi 10 Août 2022 de 9 h 00 à 20 h 00, sur le parking du Centre Claude SCHÄFER à Masny, rue de Chantilly.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront posées par les services techniques chargés du chantier, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 29 Juillet 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

